

REGLEMENT DES JEUX-CONCOURS

Quiz et tirages au sort

1^{er} octobre 2014 – 31 octobre 2015

ARTICLE 1

SOCIETE ORGANISATRICE

MONDADORI MAGAZINES France SAS, société par actions simplifiée au capital social de 56.957.458 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 452 791 262, dont le siège social est situé 8, rue François Ory, 92543 MONTRouGE Cedex, (Ci-après « la Société Organisatrice ») éditeur des magazines « Sciences et Vie Découvertes », « Guerres et Histoire », « Science et Vie », « Les cahiers de Science et Vie », « Science et Vie Junior » et dans le cadre de leur parution, organise des jeux gratuits accessibles à partir des pages Facebook :

<https://www.facebook.com/ScienceEtVieDecouvertes>

<https://www.facebook.com/guerresethistoire>

<https://www.facebook.com/ScienceetVieMag>

<https://www.facebook.com/LesCahiersDeScienceEtVie>

<https://www.facebook.com/ScienceetvieJunior>

et/ou tout autre site dédié du 1^{er} octobre 2014 jusqu'au 30 septembre 2015.

ARTICLE 2

CHAMP D'APPLICATION

2.1 Ces Jeux sont ouverts à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de Mondadori France, qui désire s'inscrire gratuitement depuis les pages web :

<https://www.facebook.com/ScienceEtVieDecouvertes>

<https://www.facebook.com/guerresethistoire>

page 1/7

<https://www.facebook.com/ScienceetVieMag>

<https://www.facebook.com/LesCahiersDeScienceEtVie>

et <https://www.facebook.com/ScienceetvieJunior>

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation aux présents Jeux et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

La participation des mineurs est subordonnée à l'autorisation parentale. Dans l'hypothèse où un mineur serait choisi par tirage au sort, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander ladite autorisation avant tout attribution d'un lot. En l'absence d'autorisation, la participation du mineur sera annulée et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3

MECANISME DE JEU

Pour jouer et suivant la mise en place des jeux, les participants doivent se connecter aux adresses :

<https://www.facebook.com/ScienceEtVieDecouvertes>

<https://www.facebook.com/guerresethistoire>

<https://www.facebook.com/ScienceetVieMag>

<https://www.facebook.com/LesCahiersDeScienceEtVie>

ou <https://www.facebook.com/ScienceetvieJunior>

et cliquer sur l'onglet correspondant au jeu-concours.

Après avoir cliqué sur « j'aime » sur la page et avoir pris connaissance des modalités de participation, les participants devront compléter au préalable un formulaire de participation en ligne en indiquant suivant le jeu, leur civilité, et/ou nom, et/ou prénom, et/ou adresse postale, et/ou adresse mail, et/ou date de naissance et/ou n° de téléphone afin de s'inscrire au jeu.

Un système de parrainage permettra éventuellement aux participants de multiplier leur chance en fonction de la mécanique de

Ils devront lors de certains jeux répondre correctement à une ou plusieurs questions.

Chaque jeu fera l'objet d'un avenant au présent règlement précisant les dates de jeu, les modalités de participation, et tous les détails concernant la dotation à gagner (description, nombre, prix unitaire TTC).

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants, lequel est déposé, avec la (les) bonne(s) réponse(s) à la (aux) question(s), en l'Etude de la SCP Simonin – Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice associés, 57, rue Taitbout, à 75009 PARIS.

ARTICLE 4

ATTRIBUTION DES LOTS

4.1 - Mode d'attribution :

A l'issue de chaque période de jeu, un tirage au sort effectué sous le contrôle de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de justice associés à Paris, déterminera le ou les gagnants parmi l'ensemble des participants ayant dûment satisfait aux conditions du jeu et correctement répondu aux questions éventuellement posées.

Si l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription au jeu est fautive ou incomplète, la société organisatrice ne sera pas tenue responsable en cas de non-réception du lot du gagnant. Les gagnants seront contactés par mail.

5.2 - Nombre de participations autorisées :

Une seule participation par personne sera autorisée pendant toute la durée d'un Jeu. Il ne sera attribué qu'un prix par gagnant et par type de lots et par foyer (même nom, même adresse, même adresse électronique ou postale). Dans ce cas, seul le premier lot gagné dans la période de jeu sera adressé au gagnant.

Est défini comme foyer :

- Même adresse postale ou électronique. Ainsi une même adresse postale ou électronique ne pourra donner lieu qu'à un seul gain par type de lots.

ARTICLE 5

LOTS OFFERTS

Le détail des lots (Nombre/description/Prix unitaire TTC) sera précisé sur l'avenant.

La participation est strictement personnelle. Le gagnant sera prévenu par mail, par courrier postal ou par téléphone.

En cas d'absence de réponse de la part du gagnant dans un délai de 7 jours à compter de la première tentative de contact,

celui-ci perdra le bénéfice de son lot sans recours possible et à la discrétion de la société organisatrice qui se réserve le droit d'attribuer ledit lot à un autre gagnant.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par des équivalents en terme de caractéristiques à ceux visualisés sur la page présentant un jeu et/ou de même valeur, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots offerts qui ne sera ni repris ni échangé.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, du lot fait par le gagnant.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 6

CONTROLES ET RESERVES :

La société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée du Jeu.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, ou dont les coordonnées seront incomplètes.

En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé.

Les participants autorisent toute vérification utile concernant leur identité.

Le jeu n'est ni associé, ni géré, ni sponsorisé par Facebook. Le Participant ne peut en aucun cas engager la responsabilité de Facebook dans le cadre d'un litige relatif à l'utilisation du Site ou à la participation au Jeu.

Les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière la société organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles, publicitaires ou internet ses noms, adresse ou image. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite.

S'il s'avère qu'un participant gagne un lot en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, le lot concerné ne lui serait pas attribué et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au jeu

sous son propre et unique nom. De même, l'utilisation de procédés permettant de participer au jeu de façon mécanique est proscrite. La violation de ces règles entraînera l'élimination définitive du participant.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement complet pourra être obtenu à titre gratuit (remboursement de timbre au tarif lent de la Poste en vigueur) en écrivant à :

Mondadori - Pôle Science

Service Marketing - Jeux-concours Facebook

8 rue François Ory

92543 MONTRouGE Cedex

Il sera également disponible sur les pages internet dédiées.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.

ARTICLE 7

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES :

Il est rappelé aux participants qu'ils doivent nécessairement fournir certaines informations à caractère personnel les concernant (nom, prénom adresse, etc.). Ces informations sont enregistrées et stockées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution/acheminement des dotations. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6/01/78 (article 17) les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification ou de suppression des données les concernant, en écrivant à :

Mondadori - Pôle Science

Service Marketing - Jeux-concours Facebook

8 rue François Ory

92543 MONTRouGE Cedex

ARTICLE 8

REMBOURSEMENT :

La société organisatrice procédera au remboursement des frais directement liés à la participation au Jeu (frais de connexion au site svjlesite.fr uniquement) à tout joueur qui en fera la demande.

La demande écrite devra être adressée, dans un délai de 45 jours suivant la date de participation du Joueur (cachet de la poste faisant foi), à **Mondadori - Pôle Science - Service Marketing - Jeu-concours Facebook, 8 rue François Ory, 92543 MONTROUGE Cedex**, accompagnée d'un justificatif d'identité du joueur, d'un justificatif des frais occasionnés et d'un RIP ou RIB.

Le remboursement de la connexion Internet est calculé sur la base de 3 x 3 minutes de communication au tarif local en heure pleine soit 0,26 euros (durée moyenne de connexion au site pour participer).

Les participants utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (ADSL, câble, liaisons spécialisées_&_hellip) ne pourront obtenir le remboursement de leur temps de connexion Internet selon les modalités précitées, la connexion pour participer au Jeu ne générant aucun versement financier à leur charge.

Toute demande de remboursement sera traitée dans un délai maximum de deux mois après réception de l'intégralité des informations demandées par virement bancaire.

Les frais postaux occasionnés par la demande de remboursement pourront être remboursés sur demande écrite jointe à la demande de remboursement, au tarif lent en vigueur au moment de la demande.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier la validité des demandes par tout moyen et de rejeter toute demande incorrecte ou incomplète. Une seule demande de remboursement par joueur et par jeu sera acceptée.

ARTICLE 9

DEPOT DE REGLEMENT

Le règlement complet est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN - LE MAREC et GUERRIER, Huissiers de Justice associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Les avenants seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de la SCP SIMONIN - LE MAREC et GUERRIER

Avenant au REGLEMENT CADRE

MONDADORI MAGAZINES France

JEU-CONCOURS

[www.facebook.com/ LesCahiersDeScienceEtVie](http://www.facebook.com/LesCahiersDeScienceEtVie)

valable du 27 au 30 octobre 2014

- Description des lots :

50 entrées pour 2 personnes pour le Salon du Patrimoine 2014 valeur unitaire : 22 €

Nombre de lots : 50 (2 entrées offertes)

- Attribution : Tirage au sort sur l'ensemble des participations valides

Le présent avenant est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN, LE MAREC et GUERRIER, Huissiers de Justice associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS

Le 27 octobre 2014